

- 2^{ème} trimestre scolaire :
(Rappel 2021/2022 – Matin 39,44 € – Soir 57,20 € pour 48 jours soit une augmentation de 1,5% du tarif journalier)
 - ✓ Garderie du matin : 41,50 € pour un forfait de 4 jours par semaine (50 jours) ;
 - ✓ Garderie du soir : 60,00 € (50 jours).

 - 3^{ème} trimestre scolaire :
(Rappel 2021/2022 – Matin 23,66 € – Soir 34,32 € pour 39 jours soit une augmentation de 1,5% du tarif journalier)
 - ✓ Garderie du matin : 21,70 € pour un forfait de 4 jours par semaine (35 jours) ;
 - ✓ Garderie du soir : 31,15 € (35 jours).
-
- Carte de 10 tickets à 16,00 €. Le ticket de cette carte est valable pour le matin ou le soir.
(Maintien du tarif)

 - Séjour exceptionnel : tarif unique de 3,00 € pour le matin ou le soir.
(Maintien du tarif)

D'appliquer une pénalité de 20 € lorsque les parents viennent récupérer leurs enfants après l'heure de fermeture de la garderie du soir. Cette pénalité s'applique à chaque retard à partir du 3^{ème} retard constaté.

D'habiliter le Maire à l'effet d'informer le Trésorier Municipal de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur de la garderie périscolaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. En mairie, le 28/07/2022

Le Maire, Christian FAIVRET.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.